

# Le Château d'Oléron

# Recueil des Actes Administratifs

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

Année 2019-Trimestre n°3

# **SOMMAIRE**

#### Décisions du Maire

p6 ... Décisions du Maire : N°2019-13, N°2019-14, N°2019-15, N°2019-16, N°2019-17, N°2019-18.

#### Délibérations du conseil municipal du 09 Juillet 2019

- p7...2019-5-1. Création d'un emploi permanent.
- p8...2019-5-2. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
- p9...2019-5-3. Création d'un emploi saisonnier.
- p9...2019-5-4. Modification de la délibération n°2018-7-29 relative à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I-C.A.E).
- p10...2019-5-5.Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » renouvellement.
- p11...2019-5-6. Groupement de commande pour une couverture de complémentaire santé collective.
- p12...2019-5-7. Budget Principal Décision Modificative (DM)n°1.
- p13...2019-5-8. Budget annexe Structures touristiques « Virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues DM n°1.
- p14...2019-5-9. Budget annexe Chaudière Bois-Réseau de chaleur- DM n°1
- p14...2019-5-10. Programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal Tarifs.
- p16...2019-5-11. Tarifs Sites en Scène 2019
- p17...2019-5-12. Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2019 avec la maison du Tourisme lle d'Oléron Bassin de Marennes.
- p17...2019-5-13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produits des amendes de Police.
- p18...2019-5-14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Ecole maternelle.
- p19...2019-5-15 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Aires de Jeux.
- p19...2019-5-16. Garantie emprunts Réhabilitation 11 logements Caserne Boilève.
- p20...2019-5-17. Surveillance des plages été 2019 Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur.
- p21...2019-5-18. Durée d'amortissement des immobilisations Modification de la délibération n°2012-2-
- 20 du 27 mars 2012 pour la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues intra-muros.
- p22...2019-5-19. Subvention aux Associations Complément.
- p22...2019-5-20. Mise à disposition temporaires d'anciennes cabanes ostréicoles.
- p23...2019-5-21. Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur la parking de l'aire de
- stationnement pour camping-cars (Modifications de la délibération n°2018-5-7).
- p23...2019-5-22. Convention de mise à disposition d'un espace communal à proximité de la plage de la Phibie.
- p24...2019-5-23. Mise à disposition de locaux situés aux Valennes du Port.
- p25...2019-5-24. Convention d'occupation de la salle de la poudrière- Site de la citadelle.
- p25...2019-5-25. Adoption des règlements intérieurs restauration et garderie.
- p26...2019-5-26. Conventions navette estivale été 2019 Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars.

p27...2019-5-27. Plan Local d'Urbanisme (PLU)-Bilan de la concertation et arrêt du projet.

p30...2019-5-28. Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron arrêté le 8 avril 2019.

p30...2019-5-29. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'ile d'Oléron en vue des élections municipales 2020-modification des statuts de la CDC.

# Arrêtés du Maire

p3419.181	Arrêté de police de la circulation - rue Lavoisier - EIFFAGE
p3519.182	Arrêté de police de la circulation - rue du pigeonnier - ORANGE
p3619.183	Arrêté de police de la circulation - rue Bernard Giraudeau - mairie
p3719.184	Arrêté de police de la circulation - impasse du grand Verger - INEO
p3819.185	Arrêté de police de la circulation - rue de la chasse - INEO
p3919.186	Arrêté de police de la circulation - Rue Pierre Wiehn - Vidange
p4019.187	Arrêté d'alignement individuel "7 rue du Temple" AC 452-691
p4119.188	Arrêté de police de la circulation - parking du mail - EIFFAGE
p4219.189	Arrêté d'alignement individuel "5 rue Liszt" BH 989
p4319.190	Arrêté d'alignement individuel "10 rue Ravel" BH 788
p4419.191	Arrêté d'alignement individuel "31 rue des Cayannes" AM 499-1248
p4519.192	Arrêté d'alignement individuel "4 Ter impasse du Grand Verger - La Chevalerie" AT
	1043-1045
p4619.193	Arrêté d'alignement individuel "27 rue des Cotines - Ors" AM 1313-1319
p4719.194	Arrêté d'alignement individuel "16 rue du Pigeonnier - Gibou" BD 325-849
p4819.195	Arrêté d'alignement individuel "30 rue Marceau" AC 432
p4919.196	Arrêté de police de la circulation - fête du chenal d'ors
p5019.197	Arrêté de débit de boisson - fête du chenal d'Ors
p5119.198	Arrêté de police de la circulation - concerts couleurs cabanes
p5219.199	Arrêté d'occupation sur le domaine public - comptoir de la mer d'Arcachon
p5319.200	Arrêté d'alignement individuel "20 rue de la Libération" AD 546
p5419.201	Arrêté d'alignement individuel "7 rue du Canton - Fief Naton" AT 321
p5519.202	Arrêté débit de boissons - Couleurs cabanes - concerts juillet aout 2019
p5619.203	Arrêté d'alignement individuel "1 rue du Marais - La Chevalerie" AT 532-533
p5719.204	Arrêté d'alignement individuel "rue de la Libération" AK 1630
p5819.205	Arrêté de police de la circulation - Esplanade du port - AICA
p5919.206	Arrêté du maire Débit de boissons - AICA
p6019.207	Arrêté d'alignement individuel "85 rue de Bel Air" AI 287
p6119.208	Arrêté de police de la circulation - Département Chte Maritime - ALLEZ ET CIE
p6219.209	Arrêté de police de la circulation - Rue Aliénor d'Aquitaine - Aunis Saintonge
	Electricité
p6319.210	Arrêté de police de la circulation - Bd Thiers - Aunis Saintonge Electricité
p6419.211	Arrêté de police de la circulation - Bd Thiers - Aunis Saintonge Electricité
p6519.212	Arrêté de police de la circulation - chemin de Ronde - INEO
p6619.213	Arrêté de police de la circulation - Rue Jean Hay -Echafaudage
p6719.214	Arrêté de police de la circulation - Bd Thiers et ses artères - EIFFAGE
p6819.215	Arrêté de police de la circulation - rue de la Plaine rue Verdun - EIFFAGE
p6919.216	Arrêté de police de la circulation - parking Bains douches - EIFFAGE
p7019.217	Arrêté d'alignement individuel "21 rue des Romains" AD 1159-1160-1163-1164

p7119.218	Arrêté de débit de boissons - AICA
p7219.219	Arrêté de police de la circulation - Eclade de moules - AICA
p7319.220	Arrêté d'alignement individuel "6 place de la République" AC 615
p7419.221	Arrêté d'alignement individuel "3 impasse du Quéreu" BD 1247
p7519.222	Arrêté de police de la circulation - Rue Alsace Lorraine - Mairie
p7619.223	Arrêté de police de la circulation - Rue du Canton Impasse du Centre -échafaudage
p7719.224	Arrêté d'alignement individuel "26, rue de la Glacière - BC 1113-1114
p7819.225	Arrêté de police de la circulation - Braderie des commerçants -
p7919.226	Arrêté de débit de boissons - Grande braderie des commerçants
p8019.227	Arrêté d'alignement individuel - Rue des Cotines - canton des chasseurs - AM n° 300
p8119.228	Arrêté de police de la circulation - rue Benjamin Delessert - Aunis Saintonge
po119.220	électricité
p8219.229	Arrêté de police de la circulation - Concert Annex'bar - 17 aout 2019
p8319.01/AP/PM	Arrêté relatif à un peril imminent 9 rue de verdun
p8419.230	Arrêté d'alignement individuel "5 rue des Sartières - La Bordelinière" AT 691
p8519.231	Arrêté de police de la circulation - Bd Thiers, rue de Verdun et rue de la Plaine -
poo13.231	EIFFAGE
p8619.232	Arrêté d'alignement individuel "Rue du Chantier" AM 321
p8719.233	Arrêté de police de la circulation -Rue de Verdun-intersection Bd Paquette/des Écoles-
F	EIFFAGE
p8819.234	Arrêté de police de la circulation - rue du Moulin La Boutinière - INEO
p8919.235	Arrêté de police de la circulation - avenue d'Antioche - INEO
p9019.236	Arrêté de busage - BUORD Freddy - AZ 746
p9119.237	Arrêté de police de circulation - Fête de l'Automne - 2019- Château en Fête
p9219.238	Arrêté du Maire - débit de boissons - Fête de L'Automne 2019
p9419.239	Arrêté d'alignement individuel "60 rue Alsace Lorraine" AC 343
p9519.240	Arrêté d'alignement individuel "66 rue du Moulin de la Côte" BH 944
p9619.241	Arrêté d'alignement individuel "21 rue des Sartières" AT 1141
p9719.242	Arrêté d'alignement individuel "4 rue du Verger - La Chevalerie" AT 1041
p9819.243	Arrêté d'alignement individuel "19 rue Gilbert Ranson - La Chevalerie" AT 458-459-
	460-473-474
p9919.244	Arrêté de police de la circulation -12 rue Jean Haye - Echafaudage
p10019.245	Arrêté de police de la circulation - 8 rue Georges Clémenceau - Echafaudage
p10119.246	Arrêté d'alignement individuel "11 rue Maréchal Foch" AC 750 à 758 et AC 79-80-85
p10219.247	Arrêté d'alignement individuel "31 rue Reytres Frères" AC 159
p10319.248	Arrêté d'alignement individuel "8 Place Charles de Gaulle" AC 168
p10419.249	Arrêté d'alignement individuel "8 Bd Thiers" AC 408-409
p10519.250	Arrêté de police de la circulation - rue du temple - PATROUILLAULT
p10619.251	Arrêté de police de la circulation - rue Pierre Wiehn-rue Omer Charlet - INEO
p10719.252	Arrêté de police de la circulation - rue de l'horizon - INEO
p10819.253	Arrêté de police de la circulation - place du Général de Gaulle - BLOIS François
p10919.254	Arrêté de police de la circulation - rue des Grands prés - INEO
p11019.255	Arrêté de police de la circulation - Club Dethleffs France
p11119.256	Arrêté portant règlementation - Pont chenal du Nicot voie communale 275
p11219.257	Arrêté de police de la circulation – Rue pierre et marie Curie - INEO
p11319.258	Arrêté de police de la circulation – Route des huîtres – COLAS
p11419.259	Arrêté d'alignement individuel « 15 rue Pierre Loti »



# COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 9 JUILLET 2019

Le neuf juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 3/07/2019

Présents: M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane;

Absent avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme FEAUCHE Catherine, M. LOT Rémy a donné pouvoir à M. LEPIE Bernard, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents: M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme PARENT-LOUVEL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

En exercice: 27; Présents: 17; Votants: 20

#### Ordre du jour :

Présentation de la SAS citoyenne « Oléron Sous le Soleil » (OSS17)

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 2 avril 2019 et du 22 mai 2019

#### RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création d'un emploi permanent
- 2- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 3- Création d'un emploi saisonnier
- 4- Modification de la délibération n° 2018-7-29 relative à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I C.A.E.)
- 5- Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » renouvellement
- 6- Groupement de commande pour une couverture de complémentaire santé collective

### FINANCES

- 7- Budget Principal Décision Modificative (DM) n°1
- 8- Budget annexe Structures touristiques Virement de Crédit du chapitre 022 dépenses imprévues DM n°1
- 9- Budget annexe Chaudière Bois-Réseau de chaleur DM n°1
- 10- Programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal Tarifs
- 11- Tarifs Sites en Scène 2019
- 12- Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2019 avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron Bassin de Marennes
- 13- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des Amendes de Police
- 14- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Ecole maternelle
- 15- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Aires de jeux
- 16- Garantie emprunts Réhabilitation 11 logements Caserne Boilève
- 17- Surveillance des plages été 2019 Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur
- 18- Durées d'amortissement des immobilisations Modification de la délibération n°2012-2-20 du 27 mars 2012 pour la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues intra-muros
- 19- Subventions aux Associations Complément

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

- 20- Mises à disposition temporaires d'anciennes cabanes ostréicoles
- 21- Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour campingcars (Modification de la délibération n°2018-5-7)
- 22- Convention de mise à disposition d'un espace communal à proximité de la plage de la Phibie
- 23- Mise à disposition de locaux situés aux Valennes du Port
- 24- Convention d'occupation de la salle de la poudrière site de la citadelle

#### SERVICES PERISCOLAIRES

25- Adoption des règlements intérieurs - restauration et garderie

#### NAVETTE ESTIVALE

26- Conventions navette estivale été 2019 - Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars

#### **URBANISME:**

- 27- Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 28- Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron arrêté le 8 avril 2019

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES

29- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de l'ile d'Oléron en vue des élections municipales 2020 - modification des statuts de la CdC

#### **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf.: délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibérations du 27 février 2015 et du 22 mai 2019

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant/durée et date d'ef		te d'effet
13	Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre Cabinet Villeneuve tranche 2 et 3 xynthia	Bureau d'architecture Philippe Villeneuve	Moins-value de 5 619,52 € HT suite a montant des travaux inférieur à l'estima initiale		
14	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat : Recours au TA de Mr Fu et Walter contre une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)	A.A.R.P.I. Drouineau Bacle Le Lain Barroux Verger	Montant en fonction du temps réel pass sur le dossier + frais annexes (à titre indicatif: 210 € par Unité horaire avoca		exes (à titre
15	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - Recours contre un arrêté IFSE	Maître C. FOURNIER- PIEUCHOT	sur le dos	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes (à titre indicatif: 175€HT / heure)	
16	Travaux de restauration des remparts de la Citadelle suite à la tempête Xynthia (OS n°8 de prolongation de délai d'exécution des travaux)	Entreprise DAGAND	-	-	Prolongation jusqu'au 25/06/2019
15	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat : recours en appel (CAA de Bordeaux) dans l'affaire "EURL LE Cabur'ot"	Maître C. FOURNIER- PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes (à titre indicatif: 175€HT / heure)		exes (à titre
15	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat : recours en appel (CAA de Bordeaux) dans l'affaire "Frioux"	Maître C. FOURNIER- PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes (à titre indicatif: 175€HT / heure)		nexes (à titre
16	Ligne de trésorerie interactive	Caisse d'Epargne	Taux : EONIA + 0,60	Frais de dossier 500€ puis cout selon tirage	Date d'effet : 20/05/2016
17	rue Thiers Modernisation de l'éclairage public (T3 : promenade - luminaires) suite aménagement - Remboursement sur 5 ans	SDEER	83 294,74€ - participation SDEER = 41 647,37 € (hors TVA)	TVA est récupérée par le SDEER	21/05/2019
18	Décision budgétaire relative au budget annexe Structures Touristiques : virement de crédit depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »	Voir délibération du	Voir délibération du 09/07/19 11/06/20		11/06/2019

Celles-ci n'ont engendré aucune remarque ou observation de la part des Conseillers Municipaux.

### Présentation de la SAS citoyenne « Oléron Sous le Soleil » (OSS17)

#### 2019-5-1: Création d'un emploi permanent

Rapporteur: Vanessa PARENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2019 ;

Considérant que la demande de mise à la retraite de l'agent chargé de la comptabilité communale ainsi que les besoins du service financier nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable financier adjoint au directeur général des services (DGS);

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- la création d'un emploi permanent de responsable financier adjoint au DGS à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A) au grade d'Attaché principal ou d'Attaché ou bien au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : gestion des Finances, de la comptabilité et de la paie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de la présente délibération.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III dans les domaines concernés (Finances publiques locales, gestion des collectivités locales ou droit public, etc.) et/ou d'expériences professionnelles équivalentes.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de responsable financier adjoint au DGS selon la proposition de Monsieur le Maire ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2019-5-2: Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: Richard Bénito-Garcia

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'archiviste a été créé par délibération du 12 mars 2019 pour une durée de 2 mois sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée. Sa mission était de réaliser l'inventaire et d'archiver une collection d'affiches anciennes donnée à la commune par un particulier. Cette mission s'est déroulée d'avril à mai 2019. Le nombre d'affiches s'avère être plus important que prévu. Aussi il est nécessaire de prolonger cette mission de 2 mois.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer à nouveau cet un emploi à plein temps pour une nouvelle période de 2 mois afin de terminer cette mission. La rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché. Le contrat correspondant prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019. La durée du contrat serait de 2 mois. Le cas échéant, il serait renouvelable une fois pour une nouvelle période de deux mois maximum selon les difficultés rencontrées.

Par ailleurs, en raison du passage à un mi-temps thérapeutique d'un agent, et considérant les besoins croissants en matière d'entretien des locaux notamment de la Citadelle et de la résidence d'artistes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service scolaire et l'entretien des locaux, à plein temps et pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il précise que le temps de travail pourrait être annualisé comme pour les agents des écoles. Cet agent serait aussi chargé de la préparation des salles pour les réunions ou évènements divers. Sa rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit effectuer le recensement de sa population en 2020. Il propose le recrutement d'une personne en renfort du coordonnateur pour assurer la gestion et l'enregistrement informatique des données. Cet agent serait recruté sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une période de deux mois maximum. Sa rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Monsieur le Maire soumet ces propositions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de créer ces trois emplois non permanents conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2019-5-3: Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur: François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, il vous propose de créer 1 emploi saisonnier à temps complet, selon besoin des services techniques, avec une durée maximale de 4 mois. Cet emploi serait rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet selon la proposition de monsieur le Maire;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N°2019-5-4: Modification de la délibération n° 2018-7-29 relative à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.)

Rapporteur: Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi a été créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) avec pour mission principale l'entretien et la surveillance du cimetière ainsi qu'appui ponctuel au sein des équipes des Services Techniques. Sa durée a été fixé à 24h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée maximale à plein temps, soit 35h par semaine. Un avenant au contrat de travail serait ainsi conclu selon les besoins du service technique.

Il demande en conséquence de modifier la délibération n°2018-7-29 relative du 18 décembre 2018 relative à la création de cet emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'augmenter la durée maximale de l'emploi créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) à plein temps, soit 35h par semaine ;
- MODIFIE en conséquence la délibération n°2018-7-29 relative du 18 décembre 2018 relative à la création de cet emploi ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2019-5-5: Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » - renouvellement

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2016 modifié par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans le dispositif du service civique. A cet effet, un agrément a été sollicité auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale afin de pouvoir recruter des jeunes volontaires.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal:

- de renouveler l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- **DECIDE** de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter de la présente délibération
- AUTORISE le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 2019-5-6 : Groupement de commande pour une couverture de complémentaire santé collective

Rapporteur: Françoise Jouteux

Monsieur le Maire présente la proposition de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron d'associer les communes volontaires à un groupement de commande pour une couverture complémentaire santé collective pour les agents territoriaux à partir du 1er janvier 2020. Il propose de participer à ce groupement de commande afin d'offrir cette prestation de mutuelle de groupe aux agents de la commune du Château d'Oléron.

En conséquence, il demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que ses éventuels avenants, avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour une prestation de couverture complémentaire santé collective à proposer aux agents territoriaux à partir du 1er janvier 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi
  que ses éventuels avenants, avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour une prestation de
  couverture complémentaire santé collective à proposer aux agents territoriaux à partir du 1er janvier
  2020;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

<sup>\*</sup> Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1<sup>er</sup> février 2017 : 107,58 €)

# 2019-5-7: Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°1

Présentation de Mathieu Cazenave, DGS par intérim

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal. Il s'agit en premier lieu d'intégrer un « emprunt SDEER » par des opérations d'ordre budgétaire. De plus, un titre adressé à SFR pour la location d'un emplacement pour une antenne relais a été émis 2 fois par erreur en 2018. Il faut donc prévoir son annulation sur le budget en cours.

Il vous propose donc la DM n°1 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

### MAIRIE DU CHATEAU D'OLERON - 2019 DM 1 -

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01		168758 (041) : Autres groupements - 01	14 000,00
Sous-total :	14 000,00	Sous-total :	14 000,00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant (€)	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant (€)
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-4 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 01	4 500,00		
Sous-total:	0,00	Sous-total:	0,00

Tota	Dépenses 14 000,00	Total Recettes	14 000,00
lota	Depenses 14 000,00	Total Necettes	14 000,00

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

# 2019-5-8 : Budget annexe Structures touristiques - Virement de Crédit du chapitre 022 dépenses imprévues - Décision Modificative n°1

Présentation de Mathieu Cazenave, DGS par intérim

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2322-2 du CGCT selon lequel « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, de l'emploi de ce crédit. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Il informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de 7 679 € de la section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », selon la décision du 11 juin 2019 ci-annexée, dans le cadre de l'article L2322-2 précité.

Il demande que ce virement soit acté et intègre la décision modificative n° 1 suivante.

# D2019-5... ANNEXE - Budget annexe STRUCTURES TOURISTIQUES - 2019 DM 1

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 679,00		
6718 (67): Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	7 679,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes:	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2322-2 du CGCT,

- PREND ACTE de la décision du Maire du 11 juin 2019 concernant un virement de 7 679 € de la section de fonctionnement chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ;
- VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe « Structures touristiques » présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

# 2019-5-9 : Budget annexe Chaudière Bois-Réseau de chaleur - Décision Modificative (DM) n°1

Présentation de Mathieu Cazenave, DGS par intérim

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe « Chaudière Bois-Réseau de chaleur » afin de procéder à des régularisations d'écritures concernant la TVA. Il demande au Conseil municipal de valider la décision modificative (DM) n°1 suivante.

#### Budget annexe - CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR - 2019 DM 1

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
658 (65): Charges diverses de la gestion courante	10,00	7588 (75) : Autres	10,00
Total dépenses :	10,00	Total recettes:	10,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe « Chaudière bois et réseau de chaleur » présentée ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

# N° 2019-5-10 : Programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal – Tarifs

Rapporteur: Micheline Humbert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle pour la saison 2019-2020. Celleci est composée de 9 manifestations, concerts et spectacles variés, tout public, allant de Septembre 2019 à Avril 2020, à savoir :

JOUR/HEURE	EVENEMENT	GENRE	TARIFS
2019	Salle de spectacles de l'Arsenal		
Vendredi 20 septembre 2019- 20h30	« Sous le poids des plumes » - Cie Pyramid	Pièce chorégraphique	20€/15€*
Vendredi 11 octobre 2019- 20h30	Nougaro via Alsina	Chanson française	20€/15€*
Vendredi 15 novembre 2019- 20h30	« Une vie de pianiste » avec Paul Staïcu	Spectacle humoristique et musical	15€/10€*
Vendredi 13 décembre 2019- 19h30	"L'amour remplume" par « Lady Do & Mr Papa »	Spectacle musical jeune public	15€/10€*
2020	Salle de spectacles de l'Arsenal		
Vendredi 17 janvier 2020-20h30	« Mon intégrité est totale » de et avec Jérôme Berthelot	Seul en scène	15€/10€*
Vendredi 7 février 2020-20h30	« ALTAN », groupe de musique traditionnelle irlandaise	Musique/Chant	15€/10€*
Jeudi 13 février 2020-18h00	La Serpillière de M. Mutt - MA Compagnie Dans le cadre de « Pouce ! » Festival danse jeune public initié par la Manufacture CDCN du 11 au 21 février 2020	Danse jeune public	Tarif découverte 6 €* HORS VISA CULTUREL Jauge limitée
Vendredi 17 avril 2020-20h30	« Les Fourberies de Scapin » par la Cie de	Théâtre	à 80 pl. 20€/15€ *
	L'Esquisse		
Vendredi 15 mai 2020-20h30	« Un tour en France » par « Les Stentors »	Chanson française/Opéra	20€/15€*

#### (\*Gratuité pour les moins de 12 ans)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des spectacles selon ce tableau.

Il propose également de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 70 € à partir de la saison culturelle 2019/2020.

Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des manifestations de la saison culturelle proposé dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle, sauf les spectacles du festival « Pouce! ». A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie d'environ 50 % pour l'abonné sur la saison culturelle précitée.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter des spectacles. Elle donnera droit au détenteur :

- d'une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée;
- d'une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle ;

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 80 par saison culturelle.

Enfin, il propose que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit de nouveau applicable à partir de la saison 2019-2020 dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018. Il rappelle qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs de chaque spectacle tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 70 € à partir de la saison culturelle 2019/2020 ;
- **DECIDE** que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit de nouveau applicable à partir de la saison 2019-2020 dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018 étant rappelé qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2019-5-11 : Tarifs Sites en Scène 2019

Rapporteur: Valérie Chansard

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose cette année de reconduire cette manifestation qui se déroulera sur 3 soirées avec un concert gratuit sur la Place de la République le 12 août 2019 et deux soirées payantes à la citadelle les 13 et 14 août 2019.

Une soirée dédiée au rythm'n blues et une autre à la fine fleur du jazz classique français suivi d'un spectacle pyrotechnique à 360° sur les remparts.

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants pour cette manifestation à savoir :

- 6 € pour le concert du 13 Août 2019 ;
- 12 € pour le concert du 14 Août 2019;
- 15 € (Pass' pour les deux concerts des 13 et 14 Août 2019);
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

- FIXE, comme ci-dessus, les tarifs du « Sites en scène 2019 »;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N°2019-5-12 : Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2019 avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes

Rapporteur: Vanessa PARENT

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mandat pour la vente de la billetterie « Sites en Scène » avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les spectacles de la saison estivale 2019.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme ne percevra pas de commission sur la vente des billets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les pour les spectacles de la saison estivale 2019 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N° 2019-5-13 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des Amendes de Police

Rapporteur: Bernard Lépie

Monsieur le Maire informe que le Département reconduit pour 2019 le programme de fonds de répartition du produit des Amendes de Police (répartition 2019 perçu en 2018).

Il rappelle les opérations éligibles à ce fonds :

- 1) Abris-voyageurs (dépense plafonnée à 12 000 € HT) :
  - Réalisation des plates-formes et acquisition d'abris,
  - Mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des abris-voyageurs existants.
- 2) Réalisation de parkings (dépense plafonnée à 60 000 € HT) :
  - Opération limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement
- 3) Petites opérations de sécurité :
  - Signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500 € et 7 600 € HT).
  - Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité (dépense plafonnée 50 000 € HT).
- 4) Aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée 50 000 € HT).

Pour information, les règles de répartition ont été définies comme suit :

- Attribution des subventions par ordre d'arrivée des dossiers ;
- Un taux de subvention établi en fonction du nombre d'habitants ;

La participation financière du Conseil Départemental serait de 40% (commune de moins de 5000 habitants).

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour l'une de ces opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition des amendes de police pour l'une des opérations mentionnées ci-dessus ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi qu'à signer tous documents et réaliser toutes démarches, destinés à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N° 2019-5-14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Ecole maternelle

Rapporteur: Catherine Feauché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'école sont prévus pour la salle d'activité, deux classes, le petit et le grand hall, le bureau, le couloir et les sanitaires.

Le coût total de cette opération s'élève à 35 208 € HT (42 249 € TTC).

Ces travaux seront réalisés cet été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental à la revitalisation des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

- SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

### N° 2019-5-15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Aires de jeux

Rapporteur: Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantations de deux nouvelles aires de jeux pour enfants. La première à Gibou comprend une structure d'équilibre et de grimpe pour les 4-12 ans. La seconde, au Square Jean Moulin est composée d'une maisonnette pour les enfants de 1 à 8 ans et un parcours d'équilibre pour les 3-12 ans.

Le coût total de cette opération s'élève à 11 921 € HT (14 305 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental à l'équipement touristique, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

#### N° 2019-5-16 : Garantie emprunts - Réhabilitation 11 logements Caserne Boilève

Rapporteur: François Ferreira

Par convention en date du 21 novembre 1986 modifiée par avenant n°1 en date du 27 juillet 1987, par avenant n°2 en date du 22 juillet 1991 et par avenant n°3 du 2 juillet 2018, la commune du Château d'Oléron a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 11 logements locatifs sociaux à l'ancien caserne « Boilève » afin d'y assurer la gestion locative.

Le bail emphytéotique, par avenant n°3, a été prolongé de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Conformément à cet avenant au bail emphytéotique signé le 4 juillet 2018, les ensembles immobiliers reviendront à la commune le 31/03/2048.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil municipal s'est engagé à garantir les emprunts destinés aux travaux de réhabilitation des 11 logements.

La SEMIS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts le prêt ci-annexé d'un montant total de 252 701 € d'une durée de 25 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose de garantir cet emprunt dans les conditions suivantes.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 96353 en annexe signé entre : Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

• GARANTIT cet emprunt dans les conditions suivantes ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Château d'Oléron accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 252 701,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 96353 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

# $N^{\circ}$ 2019-5-17 : Surveillance des plages – été 2019 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur.

Rapporteur: Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sécurité des plages et des zones de baignade du territoire insulaire pour la saison estivale 2019, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a conventionné un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) pour remplir cette mission.

Considérant qu'au terme de la convention ainsi signée, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron prend à sa charge les vacations, les formations et les équipements des sauveteurs et les communes leur hébergement ;

Après avoir recherché un hébergement dans une communes du Sud d'Oléron (proximité avec le Centre de Secours de Saint-Trojan les Bains, base logistique), la CDC n'a pas trouvé de solution alternative au camping pour les chefs de secteurs.

Il est proposé que ceux-ci soient hébergés dans le camping Les Pins de Grand-Village comme les années précédentes.

Le coût pour chaque commune sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron.

A titre indicatif, le coût pour la commune du Château d'Oléron s'est élevé à 122 € TTC en 2018.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette prise en charge financière.

- ACCEPTE la prise en charge financière pour l'hébergement des chefs de secteur au camping les Pins de Grand-Village dans la cadre de la surveillance des plages 2019;
- PRÉCISE que le coût pour la commune sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-5-18 : Durées d'amortissement des immobilisations – Modification de la délibération n°2012-2-20 du 27 mars 2012 pour la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues intra-muros

Rapporteur: Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle que la commune amortit ses immobilisations conformément à l'article L.2321-2-27° du CGCT. La délibération n°2012-2-20 du 27 mars 2012 fixe la durée d'amortissement des différentes immobilisations.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	l an

Une autre délibération n°2013-10-5 du 15 octobre 2013 a fixé une durée spécifique pour l'amortissement de la chaudière bois (30 ans) et du réseau de chaleur (50 ans).

Concernant les travaux d'aménagement en cours des rues du centre bourg, il propose de prévoir également une durée spécifique. En effet, ces travaux concernent essentiellement des gros travaux de voirie. Or, la durée de vie économique de ce type d'immobilisation est évaluée à au moins 40 ans.

Ainsi, les immobilisations concernant cet aménagement, comptabilisées à l'opération d'investissement n° 1037 « Travaux de Voirie-Intra-Muros » (budget principal), seraient amorties sur une durée de 40 ans.

Monsieur le Maire précise que cette durée serait aussi cohérente avec la durée du prêt prévu pour le financement de ce projet. Il vous propose de modifier la délibération du 27 mars 2012 en ce sens.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), le Conseil Municipal :

- FIXE la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues du centre-bourg, comptabilisées à l'opération d'investissement n° 1037 « Travaux de Voirie-Intra-Muros », à 40 ans ;
- **COMPLETE** en ce sens la n°2012-2-20 du 27 mars 2012 fixe la durée d'amortissement des différentes immobilisations :
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

#### N° 2019-5-19: Subventions aux Associations - Complément

Rapporteur: Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
BAD'OLERON 17480 Le Château d'Oléron	520 €	Article 6574
Association de Protection des Anes et Chevaux (APAC) 17480 Le Château d'Oléron	5 000 €	Article 6574 – Projet d'ouverture au public
Amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen	1000 €	Article 6574 (voyages pédagogiques sur les lieux de mémoire) pour élèves du collège A. d'Aquitaine

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N° 2019-5-20 : Mises à disposition temporaires d'anciennes cabanes ostréicoles

Rapporteur: Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose mettre à disposition la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J (n° attribué par le Département) sise au Port 17480 LE CHATEAU D'OLERON, située sur la parcelle cadastrée section AB 17 à Monsieur Robert NADEAU dans le but de créer un musée ostréicole. Etant donné l'intérêt public de ce projet, il propose que cette mise à disposition soit gratuite pour une durée d'un an renouvelable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la cabane répertoriée sous le numéro 17, sise Route d'Ors 17480 Le Château d'Oléron, située sur la parcelle cadastrée AB 13, à Mme Maïja SALMI afin de la laisser poursuivre son travail de mémoire concernant l'ostréiculture du port.

La convention type validée par délibération du 18 décembre 2018 serait utilisée pour ces deux mises à disposition constituant des occupations temporaires du domaine public délivrées gratuitement dans le cadre de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire demande le pouvoir d'élaborer et signer les conventions correspondantes et ses avenants dans les conditions précitées.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite des cabanes suivantes pour les projets d'intérêt général précités
  - la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J (n° attribué par le Département) sise au Port, située sur la parcelle cadastrée section AB 17,
  - cabane répertoriée sous le numéro 17, sise Route d'Ors ;
- ACCORDE à Monsieur le Maire une délégation de pouvoir pour élaborer et signer les convention correspondantes selon la convention type validée par délibération du 18 décembre 2018;

• DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-21 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars (Modification de la délibération n°2018-5-7)

Rapporteur: Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 août 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition un emplacement pour y stationner une caravane sur le parking de l'aire municipal de camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres.

Cette mise à disposition a débuté le 1<sup>er</sup> août 2018 moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises.

Monsieur le Maire demande le pouvoir de reconduire chaque année la convention concernée par avenant dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire vous propose de modifier la délibération n°2018-5-7 prise le 9 août 2018 afin d'y intégrer cette autorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- VALIDE la mise à disposition d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour campingcars au tarif de 100 € mensuel charges comprises ;
- AUTORISE le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants dans ces conditions ;
- MODIFIE en conséquence la délibération n°2018-5-7 prise le 9 août 2018 afin d'y intégrer cette autorisation;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-22 : Convention de mise à disposition d'un espace communal — à proximité de la plage de la Phibie

Rapporteur: Vanessa PARENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-8-9 du 16 novembre 2016 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition d'un espace communal à proximité de la plage de la Phibie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour l'année 2019 en mettant à disposition un espace herbé de 600 m2 à proximité du plan d'eau de la Phibie à compter de la présente délibération.

La convention règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition. Cette dernière serait conclue pour une durée d'un an, et pourrait être reconductible de manière expresse par avenant.

Monsieur le Maire propose d'établir cette mise à disposition à 1 900 € forfaitaire par an, à laquelle s'ajoutent les consommations d'eau et d'électricité.

Il demande le pouvoir d'élaborer et signer cette convention et ses avenants dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 CONTRE: A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de mettre à disposition un espace herbé de 600 m2 à proximité du plan d'eau de la Phibie à compter de la présente délibération ;
- FIXE le tarif de cette mise à disposition à 1 900 € par an et sa durée à un an renouvelable par avenant;
- AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention correspondante et ses avenants dans les conditions précitées ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N° 2019-5-23 : Mise à disposition de locaux situés aux Valennes du Port

Rapporteur: Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant la Croix du Sud bénéficie d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier situé aux « Valennes du Port » pour l'exercice de son activité de restauration traditionnelle. Cet ensemble est composé de locaux d'une surface totale de 178 m² et d'une terrasse.

La redevance annuelle totale de cette occupation temporaire s'élève actuellement à 17 782 € (hors terrasse).

La terrasse et une partie de ces locaux (locaux n°1 et n°9 d'une surface totale de 99 m²) sont situées sur le domaine public portuaire. Etant donné le départ prochain de l'exploitant actuel du restaurant, le Département, gestionnaire du port, a lancé une procédure de mise en concurrence pour la mise à disposition temporaire, à des fins commerciales, de la terrasse et des locaux situés sur le domaine public.

Il s'avère nécessaire de régulariser la convention de mise à disposition des locaux pour la partie située sur le domaine privé communal (parcelle AB 201, locaux numérotés 2,3, 4, 5 et 6).

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle communale à 15 540 € (TTC).

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 15 ans renouvelable de manière expresse et serait révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence de loyers.

Il demande le pouvoir d'élaborer et de signer cette convention et ses avenants avec l'exploitant du restaurant dans les conditions précitées .

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération sera effective sous réserve que l'exploitant actuel du Restaurant, Monsieur Frédéric LEMOINE-ROMAIN (SARL IO Islands Company), conclue définitivement la transaction de son fonds de commerce avec le futur exploitant.

- DÉCIDE de poursuivre la mise à disposition des locaux numérotés 2,3, 4, 5 et 6 situés sur l'ensemble immobilier « Les Valennes du Port » (parcelle AB 201) dans les conditions suivantes sous réserve que la transaction relative au fonds de commerce soit définitive;
- FIXE le tarif de cette mise à disposition à 15 540 € par an révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence de loyers ;
- FIXE la durée de la mise à disposition à 15 ans renouvelable par avenant;
- AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention correspondante et ses avenants dans les conditions précitées ;

• DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N° 2019-5-24 : Convention d'occupation de la salle de la poudrière - site de la citadelle

Rapporteur: Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à disposition la salle de la poudrière du site de la citadelle au profit de Monsieur BURGAUD Jean-Pierre, afin d'y assurer l'exercice de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition gratuite pour une durée d'un an à compter de la présente délibération, étant précisé qu'elle pourra être renouvelable par avenant. Monsieur le Maire précise que Monsieur BURGAUD Jean-Pierre devra fourni une attestation d'assurance concernant le bâtiment. Il demande l'autorisation d'élaborer cette convention dans ces conditions et le pouvoir de la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite de la salle de la poudrière au profit de Monsieur Jean-Pierre BURGAUD pour une durée d'un an renouvelable par avenant;
- AUTORISE Monsieur le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N° 2019-5-25 : Adoption des règlements intérieurs des services périscolaires - restauration et garderie

Rapporteur: Catherine Feauché

Dans le cadre des services municipaux périscolaires (restauration et garderie), il y a lieu d'adopter les règlements intérieurs afin de préciser les règles de fonctionnement des services proposés par la ville, des modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité, de sécurité et de préciser les droits et obligations des familles.

Pour compléter ces règlements et simplifier la démarche des parents pour les inscriptions auprès de ces services, un Dossier Unique d'Inscription a été élaboré.

Il conviendrait d'approuver les règlements intérieurs ci-annexés des services périscolaires applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

- VALIDE les règlements intérieurs des services périscolaires de la garderie et de la restauration scolaire applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-26 : Conventions navette estivale été 2019 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars

Rapporteur: Vanessa PARENT

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique de :

• 661 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 400 € Net (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 174 emplacements = 261 € Net pour le camping Les Remparts ;

• 392.50 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 250 € Net (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 95 emplacements = 142.50 € Net pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 8 juillet au 30 août 2019 avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur les parcours à forte fréquentation, un car de plus grande capacité peut être mis en place. En outre, quatre véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions, définissant le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le maire vous propose d'accepter les termes et de l'autoriser à signer les conventions « navettes estivales 2019 » ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

- ACCEPTE les termes des conventions des navettes estivales 2019 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus;
- ACCEPTE les participations financières suivantes :
  - 661 € Net de TVA pour le camping Les Remparts Budget Annexe Structures Touristiques ;
  - 392.50 € Net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » -Budget Principal;
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# N° 2019-5-27 : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur: Richard Benito-Garcia

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

La commune du Château d'Oléron a souhaité la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a approuvé un premier document d'urbanisme par délibération du 28 Février 2017. Suite au recours gracieux déposé par les services de l'Etat et le pôle d'équilibre territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, la commune a décidé, par délibération du 30 Mai 2017, de rapporter la délibération d'approbation du PLII

Le territoire communal est régi actuellement par le Règlement National d'Urbanisme. Le conseil municipal, qui dispose de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, a prescrit une nouvelle élaboration du PLU par délibération n°2017-6-4 en date du 12 septembre 2017.

Il rappelle les principales étapes du calendrier d'élaboration du nouveau PLU.

. Les études ont démarré en Octobre 2017.

- . Une réunion de restitution du diagnostic en présences des Personnes Publiques associées s'est tenue le 11 Janvier 2018.
- . Les Orientations du PADD ont été examinées avec les personnes publiques associées (PPA) le 6 Avril 2019.
- . Une réunion d'échange avec les PPA sur la déclinaison règlementaire du PADD a eu lieu le 20 Mars 2019.
- . Le Projet d'Aménagement et de développement Durable a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 29 Janvier 2019.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme. Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU:

- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale :
- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les zones de marais et les paysages, entre autres la façade maritime, les chenaux et marais...
- Protéger la biodiversité, les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les risques naturels et/ou technologiques ;
- Gérer l'espace de façon économe, en optimisant l'utilisation des réseaux (voirie, assainissement, eau, électricité, télécommunication...);
- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur le patrimoine :
  - O Architectural, notamment la Citadelle, les remparts, le Pont Napoléon, la Fontaine, le Dolmen d'Ors...
  - Maritime, entres autres les cabanes ostréicoles du port du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors, les espaces portuaires,
  - o Urbain, notamment la cité intra-muros...
- Développer les activités économiques et/ou touristiques.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 6 grandes orientations :

- \*Orientations n°1 : Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources
- \*Orientations n°2 : Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines dans leur diversité
- \*Orientation n°3: Limiter l'exposition des populations aux risques majeurs
- \*Orientation n°4 : Prévoir un développement équilibré dans le respect des dispositions de la loi Littoral

\*Orientation n°5 : Conforter les atouts économiques du territoire dans leur diversité

\*Orientation n°6 : Favoriser une politique de déplacements « durables »

Le Conseil municipal, par délibération du 12 septembre 2017, a décidé de soumettre, conformément aux articles L103-2 et L 103-3, L153-8, L 153-11, et L 153-16 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, et les autres personnes concernées les études préalables au projet du P.L.U. pendant toute la durée de son élaboration :

- Des réunions publiques seront programmées à l'attention des habitants, pour présenter les projets et en débattre,
- Un affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

La mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre où des observations pourront être consignées.

La possibilité de formuler des observations écrites à Monsieur le Maire,

• Les informations dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et la presse.

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation, ci-annexé.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ; Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays de Marennes-Oléron a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 29 janvier 2019. Lors de cette réunion, le conseil municipal n'a pas émis de réserves. Les remarques suivantes ont été apportées :

- un débat sur les orientations du PADD a déjà eu lieu 19 juillet 2016. Le nouveau PADD objet du débat du 29 janvier 2019 est venu modifier les zones constructibles sans modifier profondément les grands principes d'aménagement précédemment actés.

- la commune devra trouver une solution pour la réalisation d'un parc sur la propriété de la commune de Saint-Martin-d'Hères (colonie de vacances du « Petit Gibou »), c'est-à-dire un espace de déambulation et de détente.

Monsieur le Maire vous propose de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU tel que présenté.

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Marennes-Oléron approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Marennes Oléron, du 27 décembre 2005;

Vu la délibération  $n^{\circ}2017$ -6-4 en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son

élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

- TIRE le bilan de la concertation, ci-annexé, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
- ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
- PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
  - o conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- o conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).
- INFORME que les personnes publiques, associations et autres personnes morales mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de la Charente-Maritime.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Selon, l'article L153-19, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique réalisée par le maire.

# $\rm N^{\circ}$ 2019-5-28 : Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron arrêté le 8 avril 2019

Rapporteur: Christiane Vilmot

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Dolus d'Oléron a été transmis à la commune de Le Château d'Oléron et reçu le 18 avril 2019, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée.

Considérant que le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron est compatible avec le projet de PLU de la commune de Le Château d'Oléron, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron tel qu'il a été arrêté par délibération de son Conseil municipal en date du 8 avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron tel qu'il a été arrêté par délibération de son Conseil municipal en date du 8 avril 2019;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 2019-5-29 Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes (CdC) de l'ile d'Oléron en vue des élections municipales 2020 - modification des statuts de la CdC

Rapporteur: Micheline Humbert

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2019.

À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fisc	NOMBRE calité propre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires réparti par communes suivant :

Tableau 2

Communes membres	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2020
Saint-Pierre d'Oléron	6 762	8	10
Le Château-d'Oléron	4 174	5	6
Saint-Georges d'Oléron	3 700	5	5
Dolus d'Oléron	3 270	5	4
Saint-Denis d'Oléron	1 349	3	2
Saint-Trojan les Bains	1 323	3	1
Le Grand-Village-Plage	1 048	3	1
La Brée les Bains	698	3	1
	22324	35	30

Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- a) Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- e) Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

> Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci - dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles:

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 %;
- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

La répartition des élus communautaires par commune actuellement en vigueur ne peut donc pas être conservée.

Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le bureau communautaire propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaire retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante:

Tableau 3: proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Pierre d'Oléron	6762	8
Le Château-d'Oléron	4174	5
Saint-Georges d'Oléron	3700	5
Dolus d'Oléron	3270	4
Saint-Denis d'Oléron	1349	2
Saint-Trojan les Bains	1323	2
Le Grand-Village-Plage	1048	2
La Brée les Bains	698	2

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2019, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera. La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le Préfet appliquera la loi et le tableau 2 strictosensu.

Sur proposition du maire, après en avoir débattu, il conviendrait que le conseil municipal Approuve le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3, Prend acte de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,

Approuve une modification des statuts de la Communauté de communes selon la proposition jointe en annexe.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 APPROUVE le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau cidessous,

Tableau 3: proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Pierre d'Oléron	6762	8
Le Château-d'Oléron	4174	5
Saint-Georges d'Oléron	3700	5
Dolus d'Oléron	3270	4
Saint-Denis d'Oléron	1349	2
Saint-Trojan les Bains	1323	2
Le Grand-Village-Plage	1048	2
La Brée les Bains	698	2

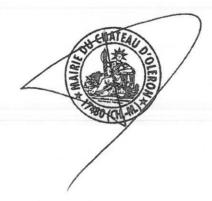
- PREND ACTE de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,
- APPROUVE une modification des statuts de la Communauté de communes selon la proposition jointe en annexe.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Séance levée à 21H25

#### A Le Château d'Oléron, le 15 juillet 2019

Le Maire,

#### Michel PARENT





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE LAVOISIER

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 27 juin 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de BUSAGE D'UN FOSSE – RESEAU PLUVIAL, pour le compte de la commune du Château d'Oléron 17480, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 28 juin 2019 ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La société *EIFFAGE INFRASTRUCTURE* est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, l'Allée du Phare sera barrée

Article 3: La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

Article 3: Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.

En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire.

La Police Municipale,

Le pétitionnaire,

Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 1er juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent grêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

# RUE DU PIGEONNIER

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 17 juin 2019 par l'Organisme ORANGE - Service UI LIMOUSIN POITOU CHARENTE - Sis 2 rue de l'Ormeau de Pied - 17108 SAINTES, à l'occasion de travaux comme suit : BRANCHEMENT TELECOM, 60 rue du Pigeonnier - 17480 Le Château d'Oléron- (Travaux réalisés par ALLEZ et CIE - Z.I des Sœurs- Avenue Dulin - B.P N°1 – 17301 ROCHEFORT CEDEX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 27 juin 2019

# ARRÊTE

Article 1er : Le Société ALLEZ et CIE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant 3 jours sur la période du 8 au 26 juillet 2019. La durée de cette règlementation sera de dix-neuf jours calendaires à compter du 8 juillet 2019

Article 2: Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).

Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux. La vitesse sera limitée à 30k/h.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

Fait à Le Château d'Oléron, le Jerjuillet Le Maire, Michel PARENT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE BERNARD GIRAUDEAU

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu la demande formulée en date du 4 juillet 2019 par monsieur LEPIE Bernard adjoint au Mairepour le compte de la commune - 17480 LE CHATEAU D'OLERON, à l'occasion de travaux rue Bernard Giraudeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 4 juillet 2019 par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire,

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La commune du Château d'Oléron est autorisée à procéder aux travaux de mise en place de chicanes provisoires destinées à limiter la vitesse, rue Bernard Giraudeau, section entre le carrefour Bernard Giraudeau/rue Pasteur et l'entrée du lotissement « Les Rivages du Château ».

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3: La pose de séparateurs et de la signalisation règlementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la commune du Château d'Oléron.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 4 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBER

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION IMPASSE DU GRAND VERGER

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 4 juillet 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE BRANCHEMENR ASSAINISSEMENT – Impasse du Grand verger – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 4 juillet 2019,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 18 juillet 2019 pour une durée de 2 jours calendaires. La durée de cette réglementation est valable 15 jours à compter du 18 juillet 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 4 jui

Le Maire, Michel PARENT Pour Le Maire l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DE LA CHASSE

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 4 juillet 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – rue de la Chasse – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 4 juillet 2019,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 29 juillet 2019 pour une durée de 21 jours calendaires. La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 29 juillet 2019

Article 2: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 4 juillet 2019

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE PIERRE WIEHN

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 4 juillet 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE MODIFICATION BRANCHEMENT EAU – rue Pierre Wiehn – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction effectuée en date du 4 juillet 2019,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 2 jours calendaires. La durée de cette réglementation est valable 15 jours à compter du 2 septembre 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 4 juillet 2

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le : Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Juillet 2019 par laquelle Maître Julie BOURDERY-ROME, Notaire Associé domicilié à 64, Boulevard du Maréchal Joffre – BP 90061 – 17390 LA TREMBLADE PDC 1, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 452-691 situés 7 rue du Temple, appartenant aux Consorts FARJON

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral des bâtiments existants est conservé (le pan coupé existant sera conservé).

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts FARJON de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Adjoint)au Maire Bernard LEPIE





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION CENTRE BOURG

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 19 février 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation de continuité du chantier d'aménagement du centre bourg à compter du 8 juillet et ceci jusqu'au 2 aout 2019 selon l'avancée des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 4 juillet 2019 ;

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La société *EIFFAGE INFRASTRUCTURE* est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement du Centre bourg du Château d'Oléron du 8 juillet au 2 aout 2019

#### Parking du mail →

Travaux de pose de pierres de couronnement sur le mur situé le long du parking du mail; Rétrécissement d'une largeur d'environ 2 ml du parking le long du muret pour interdire le stationnement de véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

# Seule la circulation piétonne sera autorisée pour toute la durée des travaux.

Article 3: La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3: Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4: Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques.
- CDC Régie Oléron Déchets,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 4 juillet 2019, Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 par laquelle Maître Guy GERVAIS, Notaire domicilié à 4, Place du Marché – 86700 COUHE, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n° 989 situé 5 rue Liszt, appartenant à Monsieur et Madame Jacky TOUCHARD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur et Madame TOUCHARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

oint au Maire, nard LEPIE

Shâteau d'Oléron.





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Juillet 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n° 788 situé 10 rue Ravel, appartenant à Monsieur Patrick ROUSSEL

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

# ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur ROUSSEL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 05 Juillet 2019

> pipint au Maire, ard LEPIE





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Juillet 2019 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme — 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AM n° 499-1248 situé 31, rue des Cayannes, appartenant à la Centrale Oleronnaise du Loisir

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à la Centrale Oleronnaise du Loisir de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Chateau d'Oléren, 12, 05 Juillet 2019

EAdjoint au Maire Bernard LEPIE





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Juin 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n°1043-1045 situé 4 Ter impasse du Grand Verger – la Chevalerie appartenant à Monsieur et Madame Mourad SAYEG

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

# ARRETE:

Article 1 : L'alignement des murettes existantes est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame SAYEG de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

ait à Le Chateau d'Oléren, 05 Juillet 2019

Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AM n° 1313-1319 situé 27 rue des Cotines - Ors, appartenant à Madame Thérèse ANDRIEUX

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement de la clôture existante est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Madame ANDRIEUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 05 Juillet 2019

L'Adjoint au Maire Bernard LEPIE





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens BD n° 325-849 situé 16 rue du Pigeonnier - Gibou, appartenant à Monsieur et Madame Jean Jacques ANGLADE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement de la clôture grillagée existante est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur et Madame ANGLADE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 05 Juillet 2019

L'Adjoint au Maire Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°432 situé 30 rue Marceau appartenant à Madame Françoise GAILLARD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

# ARRETE:

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Madame GAILLARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivi pour contravention de voirie.

Bait à Le Château d'Oléron, 10 Juillet 2018

Bernard LEPIE





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION FETE DU CHENAL D'ORS

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande par laquelle Monsieur PAIN Cyril, Président de l'Association "Chenal d'Ors" sollicite l'autorisation d'organiser la traditionnelle manifestation festive du Chenal d'Ors le Dimanche 4 Août 2019:

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur le Président de l'Association "Chenal d'Ors" est autorisé à utiliser le **Dimanche 4**Août 2019, l'espace portuaire du Chenal d'Ors pour l'organisation d'une manifestation festive avec spectacle pyrotechnique;

Article 2: Le stationnement des véhicules se fera obligatoirement sur les emplacements réservés au public par les organisateurs;

Article 3: Les panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront fournis par les Services Techniques de la commune et seront mis en place par les organisateurs;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le pétitionnaire, Monsieur Cyril PAIM, Président de l'Association,
- Les Services Techniques,
- Les Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE DU MAIRE

Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Monsieur PAIN Cyril, agissant en tant que Président de l'association « Le Chenal d'Ors », sise avenue de la Beaucoursière - 17480 Le Château d'Oléron,

Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : LA FÊTE DU CHENAL D'ORS, qui aura lieu le 14 août 2019 sur le Chenal d'Ors – 17480 Le Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

# ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Pain Cyril, Président de L'Association « Le Chenal d'Ors », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le Chenal d'Ors, pour une durée de 13 heures, du dimanche 4 août 2019 à partir 15 heures jusqu'au lundi matin 5 aout 2019 à 03 heures, à l'occasion de la manifestation dénommée « La Fête du Chenal d'Ors».

Article 2: Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017, OU Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

**Groupe 1**/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

**Groupe 2**/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à3 degrés d'alcool).

<u>Article 5</u>: Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à : Monsieur le Maire, Le bénéficiaire, Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron .

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 juille Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'ORGANISATION DE CONCERTS PLACETTE DES CABANES D'ARTISANS D'ART

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par l'Association Couleurs Cabanes sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts les mardis 16, 23 et 30 juillet, et les mardis 6, 20 et 27 août 2019 sur la placette située à proximité des cabanes d'artistes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'Association Couleurs Cabanes est autorisée à organiser un concert sur la placette située à proximité des cabanes d'artistes, les mardis 16, 23 et 30 juillet et les mardis août 6, 20 et 27 aout 2019.

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules sur la placette située à proximité des cabanes d'artistes seront interdits à partir de 10H jusqu'à 23H. Seuls les services de secours pourront y accéder si besoin.

Article 3: Le matériel nécessaire à ces interdictions (barrières) sera mis à disposition par les services techniques de la ville. L'Association se chargera de mettre en place les arrêtés sur les barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune aux endroits habituels.

 $\underline{Article~6}$  : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire, l'Association Couleurs Cabanes

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN COMMERCANT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande en date du 26 juin 2019 par laquelle Monsieur FOURCET Matthieu sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce, « le Comptoir de la Mer » (animation avec des portants promotionnels et une dégustation de leurs produits alimentaires), sis Avenue du Port – 17480 Le Château d'Oléron;

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Fourcet Matthieu est autorisé à occuper le trottoir situé devant son commerce « Le Comptoir de la Mer », sur un périmètre de 9m de long sur 1m20 de large. Un barnum sera installé selon les dimensions autorisées ci-dessus.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire pour les dates suivantes : <u>25 et 26 juillet 2019</u>.

Article 3: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4: Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permette la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

#### Article 6:

- Mme la Directrice Générale des services communaux
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Château d'Oléron,
- La Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Château d'Oléron,
- Mr Le Maire,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 juillet Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Juillet 2019 par laquelle Maître MONNETREAU Christophe, domicilié à 24 bis, avenue du Canal de la Bridoire – BP 50006 – 17620 SAINT AGNANT, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n°546 situé 20 rue de la Libération appartenant à Madame Pierrette DE COEN

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 15/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Règlement National d'Urbanisme

## ARRETE:

Article 1 : Rue de la Libération : l'alignement de la murette existante est conservé

Rue du Chemin Vert : l'alignement de la clôture en grillage existante est conservé (la haie devra être taillée à l'alignement).

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Madame DE COEN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.







# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Juillet 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n°321 situé 7 rue du Canton – Le Fief Naton appartenant à Madame Maire Thérèse SILVESTRE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 15/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral du bâtiment existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame SILVESTRE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Chateau d'Oléron a 15 Juillet 2019

odjetni au Maire nare LEPIE



N° 19.202



#### ARRETE DU MAIRE

# Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Emilie RENAUD, Présidente de l'Association « COULEURS CABANES » commune du Château d'Oléron 17480 – 4 Bd Víctor Hugo, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : « CONCERTS » qui aura lieu les mardis 16, 23, 30 juillet et 6, 20, 27 aout 2019 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

#### ARRÊTE

Article 1er: Madame Emilie RENAUD, Présidente de L'Association « COULEURS CABANES », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le parvis des cabanes – avenue du Port – 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de 4 heures, les mardis 16, 23, 30 juillet et 6, 20, 27 aout 2019 de 20heures à minuit, à l'occasion de la manifestation dénommée « CONCERTS »

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées: vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à3 degrés d'alcool).

<u>Article 5</u>: Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

Monsieur le Maire,

Madame Emilie RENAUD.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.

Fait à Le Château d'Oléron, le 16 juillet 2013 Le Maire, Michel PARENT CHUTEA

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 12 Juillet 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République-17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 532-533 situés 1 rue du Marais – la Chevalerie, appartenant à Monsieur Daniel JAULIN

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 17/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut Monsieur JAULIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oferon, Le 18 Juillet 2019

L'Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Juillet 2019 par laquelle Maître Christine DELILLE, Notaire, domicilié à 24, route de Prin – BP 70015 – Mauzé sur le Mignon, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n° 1630 situé 291 rue de la Libération, appartenant à Monsieur et Madame Samuel BOUGREAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 17/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

# ARRETE:

Article 1 : L'alignement de la murette existante est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Monsieur et Madame BOUGREAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,

Le 18 Juillet 2019

Adjoint au Mair Bernard LEPIE





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ESPLANADE DU PORT

Le Maire de Le Château d'Oléron;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande par laquelle Monsieur BRACHET Roger, Président de l'AlCA sollicite l'autorisation d'organiser le mardi 23 juillet et 13 aout 2019, une «Eclade» de moules sur l'esplanade du Port du Château.

# **ARRETE**

Article 1er: Monsieur Le Président de l'AlCA est autorisé à utiliser l'esplanade du Port du Château les mardis 23 juillet et 13 aout 2019 afin d'organiser une manifestation dénommée « ECLADE DE MOULES ».

Référence accord départemental du 21 juin 2019 (Pôle Aménagement et Environnement - Direction de la Mer et du Littoral)

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les mardis 23 juillet et 13 août 2019, De 14h 00, minuit, sur l'esplanade et les quais de l'avant-port du Château d'Oléron.

<u>Article 3</u>: Seuls, pourront avoir accès à l'esplanade du port et stationner à proximité de la cale d'embarquement les véhicules appelés à effectuer des chargements ou des déchargements de navires ainsi que les véhicules de secours et communaux.

Pour accéder à la cale d'embarquement, ces véhicules emprunteront tant aller que retour, les quais du bassin à flots du Port.

Article 4: Les déviations seront indiquées à l'origine par des panneaux et en cours de trajets par des flèches aux changements de direction de l'itinéraire de déviation.

Cette signalisation sera mise en place par les services techniques du Château d'Oléron.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le personnel communal compétent.
- Monsieur le Président de l'AlCA.

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 16 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :







N° 19.206

#### ARRETE DU MAIRE

Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Roger BRACHET, Président de l'Association « AICA D'OLERON » commune du Château d'Oléron 17480 – 5, rue de l'Horizon, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : « SOIREE ECLADES » qui aura lieu les mardis 23 juillet et 13 aout 2019 :

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

# ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Roger BRACHET, Président de L'Association « AICA D'OLERON », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le l'Esplanade du PORT – 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de 9 heures, les mardis 23 juillet et 13 aout 2019 de 15H à minuit, à l'occasion de la manifestation dénommée « ECLADE DE MOULES »

<u>Article 2</u>: Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017, <u>OU</u>

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

<u>Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées</u>: vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à3 degrés d'alcool).

Article 5: Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

Monsieur le Maire.

Monsieur Roger BRACHET.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.

Fait à Le Château d'Oléron, le 16 juillet 2019 Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 16 Juillet 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien Al n° 287 situé 85 rue de Bel Air, appartenant à Madame Lucette BOUGEOT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 23/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement de la murette existante est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame BOUGEOT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

CHA7 Fait à Le Château d'Oléron,

oint au Maire, mard LEPIE





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA POINTE BLANCHE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME — Service DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENTET DE LA MOBILITE — Sis 85 Bd de la République — CS 60003 — 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09, à l'occasion de travaux comme suit : IMPLANTATION D'UN MAT SOLAIRE POUR CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE — Route Départementale : RUE DE LA POINTE BLANCHE — RD 734 — 17480 LE CHATEAU D'OLERON-(Travaux réalisés par ALLEZ et CIE — Z.I des Sœurs— Avenue Dulin — B.P N°1 — 17301 ROCHEFORT CEDEX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 juillet 2019

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le Société ALLEZ et CIE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 9 au 27 septembre 2019. Le chantier sera suivi par Monsieur CHAMARD David.

La durée de cette règlementation sera de dix-neuf jours calendaires à compter du 9 septembre 2019

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, feux tricolores

Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux. La vitesse sera limitée à 30k/h.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent

Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, 6 24 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de publication.





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE ALIENOR D'AQUITAINE

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 juillet 2019 par Monsieur PERRINAUD CHRISTOPHE, représentant l'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE – ZI Les Saints Vivien - 102 rue de Chermignac – CS 80246 – 17105 SAINTES, à l'occasion de TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE DE CABLE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE FOURREAUX TELECOM – Rue Aliénor d'Aquitaine - 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 juillet 2019,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 5 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 5 jours à compter du 2 septembre 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château di Decon, to 24 juillet 2019
Le Maire Angle PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE THIERS

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 juillet 2019 par Monsieur PERRINAUD CHRISTOPHE, représentant l'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE – ZI Les Saints Vivien - 102 rue de Chermignac – CS 80246 – 17105 SAINTES, à l'occasion de TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE COFFRE FAUSSE COUPURE-VILLE DU CHATEAU D'OLERON - 17480

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 juillet 2019,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 10 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 10 jours à compter du 2 septembre 2019. Les travaux seront pris en charge par\_ENEDIS - 17 RUE ROLAND MORENO - ZA DE LA OUEUE DE L'ANE - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 24

Le Maire, Michel PARE

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE THIERS

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 juillet 2019 par Monsieur PERRINAUD CHRISTOPHE, représentant l'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE – ZI Les Saints Vivien - 102 rue de Chermignac – CS 80246 – 17105 SAINTES, à l'occasion de TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - VILLE DU CHATEAU D'OLERON - 17480

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 juillet 2019,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 25 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 25 jours à compter du 2 septembre 2019.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 24 jui

Le Maire, Michel RARE

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION <u>CHEMIN DE RONDE</u>

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 19 juillet 2019 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FOUILLES PONCTUELS POUR LE RABAT DE CABLES ENEDIS – Chemin de Ronde – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 juillet 2019,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 21 jours calendaires. La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 2 septembre 2019

Article 2: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée, manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 24 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE CHANZY

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu la demande formulée en date du 22 juillet 2019, par Mme PILORGUE Yvonne – agissant en tant que propriétaire – demeurant 14, rue Jean Hay – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage avec filet de sécurisation afin de procéder à des travaux de <u>LAVAGE DE FACADE ET PEINTURE DE COULEUR BLANC</u> de l'immeuble de cette même adresse, pour une durée de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 24 juillet 2019.

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Mme PILORGUE Yvonne est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 30 jours,

<u>Article 2</u>: Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé devant le 14 rue Jean Hay sur une longueur de 8mètres.

Le pétitionnaire devra faire le nécessaire afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 25 juillet 2019,

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION BOULEVARD THIERS ET SES ARTERES

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

. 5

Vu la demande formulée en date du 23 juillet 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation de procéder aux travaux d'aménagement du boulevard Thiers et ses différentes artères du 02 septembre au 13 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 juillet 2019 ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La société *EIFFAGE INFRASTRUCTURE* est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement du Boulevard Thiers et ses différentes artères sur la commune du Château d'Oléron, à compter du 2 septembre 2019 et ceci jusqu'au 13 décembre 2019.

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et aux différentes dates comme suit :

- ➡ Boulevard Thiers, de la place de la république jusqu'à la rue Aliénor d'Aquitaine : du 02/09/19 au 09/09/19
- Boulevard Thiers, de la place de la république jusqu'au carrefour (compris) de la rue Aliénor d'Aquitaine : du 09/09/19 au 30/09/19
- ♣ Boulevard Thiers, de l'Allée du Phare jusqu'à la rue Aliénor d'Aquitaine, carrefour compris : du 30/09/19 au 30/11/19
- ♣ Boulevard Thiers, de la rue Aliénor d'Aquitaine à la rue Paquette : du 30/11/19 au 13/12/19.

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise en fonction de l'avancée des travaux.

Article 4: Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC Régie Oléron Déchets,
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 2 Juillet 2 Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DE LA PLAINE/RUE DE VERDUN

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 juillet 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation de procéder aux travaux d'aménagement de la rue de la plaine et de la rue de Verdun artères du 09 septembre au 30 novembre 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 juillet 2019;

# ARRÊTE

Article 1er: La société EIFFAGE INFRASTRUCTURE est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement de la rue de la Plaine et de la rue de Verdun, sur la commune du Château d'Oléron, à compter du 9 septembre 2019 et ceci jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans ces deux rues précédemment citées

Article 3: La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise en fonction de l'avancée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE.
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC Régie Oléron Déchets,
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire.
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 25 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION PARKING BAINS/DOUCHES

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu la demande formulée en date du 23 juillet 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation d'installer une base de vie sur le parking dénommé « bains/douches » le temps des travaux allant du 02/09/19 au 13/12/19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 juillet 2019 ;

# ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La société *EIFFAGE INFRASTRUCTURE* est autorisée à installer une base de vie sur le parking dénommé « Bains/Douches » situé entre le Boulevard des Ecoles et la rue des Remparts sur la commune du Château d'Oléron, à compter du 2 septembre 2019.

Article 2 : Cette autorisation sera caduque dès le début des travaux de la crèche dont dépend ce parking

Article 3: La signalisation temporaire de cette installation sera fournie et posée par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC Régie Oléron Déchets,

Publié en Mairie le :

- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 25 juillet Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible





# ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

# Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 18 Juillet 2019 par laquelle Maître Damien DORÉ, domicilié à 9, Place Brassaud – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AD n° 1159-1160-1163-1164 situés 21 rue des Romains, appartenant à Madame SILLION Marie-Thérèse

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 25/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

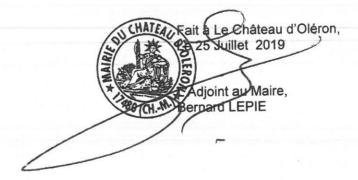
#### ARRETE:

Article 1 : Rue de la Libération : l'alignement de la clôture existante est conservé

Rue des Romains : l'alignement de la murette et du portail est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame SILLION de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.





N° 19.218



# ARRETE DU MAIRE Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

# Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Roger BRACHET, Président de l'Association « AICA D'OLERON » commune du Château d'Oléron 17480 – 5, rue de l'Horizon, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : « SOIREE ECLADES » qui aura lieu le vendredi 16 aout 2019 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

# ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Roger BRACHET, Président de L'Association « AICA D'OLERON », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le l'Esplanade du PORT – 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de 9 heures, le vendredi 16 aout 2019 de 15H à minuit, à l'occasion de la manifestation dénommée « ECLADE DE MOULES »

<u>Article 2</u>: Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire **jusqu'à 3 heures du matin.** 

<u>Article 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

<u>Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées</u>: vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à3 degrés d'alcool).

<u>Article 5</u>: Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

Monsieur le Maire,

Monsieur Roger BRACHET,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 juillet 2019 Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un de notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

de 2 mois à compter de sa





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ESPLANADE DU PORT

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu la demande par laquelle Monsieur BRACHET Roger, Président de l'AICA sollicite l'autorisation d'organiser vendredi16 aout 2019, une «Eclade» de moules sur l'esplanade du Port du Château.

#### ARRETE

Article 1er: Cet arrêté annule la manifestation du 13 aout 2019 indiquée sur l'arrêté n° 19.203.

Article 2: Monsieur Le Président de l'AICA est autorisé à utiliser l'esplanade du Port du Château le vendredi 16 aout 2019 afin d'organiser une manifestation dénommée « ECLADE DE MOULES ».

Référence accord départemental du 25 juillet 2019 (Pôle Aménagement et Environnement - Direction de la Mer et du Littoral)

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 16 août 2019, de 14h 00 à minuit, sur l'esplanade et les quais de l'avant-port du Château d'Oléron.

<u>Article 3</u>: Seuls, pourront avoir accès à l'esplanade du port et stationner à proximité de la cale d'embarquement les véhicules appelés à effectuer des chargements ou des déchargements de navires ainsi que les véhicules de secours et communaux.

Pour accéder à la cale d'embarquement, ces véhicules emprunteront tant aller que retour, les quais du bassin à flots du Port.

<u>Article 4</u>: Les déviations seront indiquées à l'origine par des panneaux et en cours de trajets par des flèches aux changements de direction de l'itinéraire de déviation.

Cette signalisation sera mise en place par les services techniques du Château d'Oléron.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le personnel communal compétent,
- Monsieur le Président de l'AICA.

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 26 juillet

Le Maire, Michel H

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

## Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Juillet 2019 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 615 situé Place de la République, appartenant à Monsieur M. BRENNE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur BRENNE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 01 Août 2019

L'Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Juillet 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien BD n° 1247 situé 3, Impasse du Quéreu, appartenant à Monsieur CAUMONT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 29/07/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur CAUMONT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château a'Oléron, Le 01 Août 2019

L'Adjoint au Maire Bernard LEPIE





## ARRETE RELATIF A UN PERIL IMMINENT 9, RUE DE VERDUN

## Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'avertissement adressé à Monsieur DELHAYE Yves, propriétaire de l'immeuble cadastré BC 380 – sis 9, rue de Verdun – La Gaconnière – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, résidant 48, Chemin des Rissents – 05500 BUISSARD

Vu les constatations effectuées en date du 31 juillet 2019 par les services de la Mairie du Château d'Oléron,

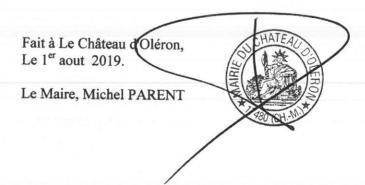
Considérant qu'il résulte de ces constatations que l'immeuble sis 9, rue de Verdun, 17480 Le Château d'Oléron, appartenant à Monsieur DELHAYE Yves, constitue en raison de son état de délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendantes des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur DELHAYE Yves, propriétaire de l'immeuble sis 9, rue de Verdun, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

Faire exécuter les travaux de sécurisation de l'immeuble sis 9, rue de Verdun – La Gaconnière – 17480 Le Château d'Oléron.

Article 2: La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Le Château d'Oléron, Le Commandant des Sapeurs-Pompiers communaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à Monsieur DELHAYE Yves en recommandé avec accusé de réception.



Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU CANTON / IMPASSE DU CENTRE – FIEF NATON

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 29 juillet 2019, par Mr DENIAUD Mickaël – agissant en tant que propriétaire de l'immeuble sis 2, Rue du Canton – Le Fief Naton – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, en vue de procéder à <u>LA REFECTION DE TOITURE</u> de l'immeuble situé 2, Rue du Canton/impasse du Centre – Le Fief Naton —17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de 2 mois à compter du 09 aout 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 31 juillet 2019.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Mr DENIAUD Mickaël est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à partir du 09 aout 2019 pour une durée de 60 jours,

<u>Article 2</u>: Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé devant le 2, Rue du Canton / Impasse du Centre – Le Fief Naton.

Le pétitionnaire devra faire le nécessaire afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 02 aout

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

## Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 30 Juillet 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens BC n°1113-1114 situé 26, rue de la Glacière appartenant aux Consorts REMY

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/08/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut aux Consorts REMY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 05 Août 2019

Adjoint ou Maire,





## ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE DES COMMERCANTS Le jeudi 22 août 2019

## Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu la demande formulée par laquelle Monsieur HAYE Anthony, Président de l'Union des Commerçants et Artisans sollicite l'autorisation d'organiser une Braderie des commerçants dans les rues de la ville du Château d'Oléron le jeudi 22 août 2019.

## ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Président de l'Union des Commerçants et Artisans est autorisé à organiser une Braderie des commerçants jeudi 22 août 2019 de 13h00 à 00h00 dans la ville du Château d'Oléron

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 22 août 2019 Place de la République coté kiosque, à partir de 13h00.

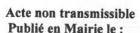
Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le pétitionnaire, Monsieur Président de l'Association
- Le personnel communal compétent
- Le placier du marché

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 12 août 2019

Le Maire, Michel PARENT





N° 19,226



# ARRETE DU MAIRE Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

## Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :
Anthony HAYE, Président de l'Association UDCA commune du Château d'Oléron 17480 – 4, Boulevard Victor Hugo, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : « Grande Braderie des Commerçants » qui aura lieu jeudi 22 aout 2019;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

#### ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Anthony HAYE, Président de L'Association « UDCA », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur La Place de la République – Coté Kiosque - 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de 11 heures, jeudi 22 aout 2019 de 13H à minuit, à l'occasion de la manifestation dénommée « GRANDE BRADERIE DES COMMERCANTS »

<u>Article 2</u>: Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

<u>Groupe 2/</u> Boissons fermentées non distillées: vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à3 degrés d'alcool).

Article 5: Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

Monsieur le Maire.

Monsieur Anthony HAYE,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.

Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléren, le 12 ag

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Août 2019 par laquelle SYNERGEO, Géomètre expert domicilié à 12, rue des Six moulins – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AM n° 300 situé Rue des Cotines – et Canton des Chasseurs appartenant à Succession CRINON Pierrette

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/08/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : l'alignement cadastral Rue des Cotines et Canton des Chasseurs est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à la Succession CRINON Pierrette de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Dieron, Le 12 Août 2019

L'Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE BENJAMIN DELESSERT

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu la demande formulée en date du 09 AOUT 2019 par Monsieur PERRINAUD CHRISTOPHE, représentant l'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE – ZI Les Saints Vivien - 102 rue de Chermignac – CS 80246 – 17105 SAINTES, à l'occasion de TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE DE FOURREAUX TELECOM – Rue Benjamin Delessert - 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 09 aout 2019,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 2 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 5 jours à compter du 2 septembre 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée. Le stationnement sera interdit.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 12 aout 2019

Le Maire, Michel

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE DE POLICE DE LA CICULATION Concerts « Annex Bar »

#### Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON :

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code du commerce.

Vu la demande présentée le 08 aout 2019 par Madame CAVICCHI Ella et Monsieur Luca CAVICCHI, gérants de du Bar/restaurant « l'AnnexBar » sis avenue du Port – 17480 Le Château d'Oléron, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert à l' « Annex Bar », côté Quai Nord du Port de Le Château d'Oléron, le samedi 17 aout 2019 à partir de 18h00.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire du Château d'Oléron,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement côté quai Nord au port du Château pour assurer la sécurité des usagers de la route :

#### ARRETE

Article 1: Mme Cavicchi Ella et Mr Cavicchi Luca, sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 17 aout 2019, à partir de 18h00.

Article 2: La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du port :

Côté quai, sur la longueur totale de l'arrière de la façade « annex'Bar » (terrasse) jusqu'à l'angle de l' « Annex Bar » (intersection avenue du Port), de 7h00 le samedi 17 aout à 2h00 le lendemain matin.

Article 3: Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront fournis par les Services Techniques de la commune et seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 6: - Mr Le Directeur Général des services Communaux,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Château d'Oléron,

- Madame la Responsable de la police Municipale,

Son chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Chateau d'Oleron, Le 14 aout 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE RELATIF A UN PERIL IMMINENT 9. RUE DE VERDUN

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'avertissement adressé à Monsieur DELHAYE Yves, propriétaire de l'immeuble cadastré BC 380 – sis 9, rue de Verdun – La Gaconnière – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, résidant 48, Chemin des Rissents – 05500 BUISSARD

Vu les constatations effectuées en date du 31 juillet 2019 par les services de la Mairie du Château d'Oléron,

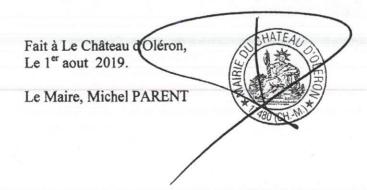
Considérant qu'il résulte de ces constatations que l'immeuble sis 9, rue de Verdun, 17480 Le Château d'Oléron, appartenant à Monsieur DELHAYE Yves, constitue en raison de son état de délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendantes des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur DELHAYE Yves, propriétaire de l'immeuble sis 9, rue de Verdun, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

Faire exécuter les travaux de sécurisation de l'immeuble sis 9, rue de Verdun – La Gaconnière – 17480 Le Château d'Oléron.

Article 2: La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Le Château d'Oléron, Le Commandant des Sapeurs-Pompiers communaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à Monsieur DELHAYE Yves en recommandé avec accusé de réception.



Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

## Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 16 Août 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 691 situé 5, rue des Sartières – La Bordelinière, appartenant aux Consorts VERRE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 22/08/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut aux Consorts VERRE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

CHATEA) ait à Le Château d'Oléron, 23 Août 2019 Adjoint au Maire, 20 (H. Berpard LEPIE





# ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION Boulevard Thiers, rue de Verdun et rue de la Plaine

## Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 août 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « *EIFFAGE INFRASTRUCTURES* » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation de fermeture du boulevard Thiers et des rues de Verdun et de la Plaine dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26 août 2019 ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les travaux pour l'aménagement du centre bourg seront réalisés par EIFFAGE INFRASTRUCTURE et AUNIS SAINTONGE ÉLECTRICITÉ.

- <u>le Boulevard Thiers</u> sera fermé du 02 septembre au 30 novembre 2019,
- <u>les Rue de Verdun et Rue de la Plaine</u> seront fermées du 02 septembre au 30 novembre 2019.

Article 2 : Pendant ces travaux, les déviations seront réalisées comme suit :

- 1) par la Rue Benjamin Delessert et la Rue Georges Clémenceau.
- 2) par la Rue Alsace Lorraine et le Boulevard Général Paquette

<u>Article 3</u>: La mise en place de la signalisation "rue Barrée" et "déviation" sera posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les Services Techniques,
- CDC Régie Oléron Déchets,
- RESE
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale.
- Le pétitionnaire,
- Le Syndicat Départemental de Voirie
- Archives Municipales.

Fait à Le Chateau d'Oléron, le 26 août 2019, Pour Le Maire, L'Adjoint délégué 11 A T Faire

Bernard LEPIE

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Août 2019 par laquelle SYNERGEO, Géomètre expert domicilié à 12, rue des Six moulins – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AM n° 321 situé Rue du Chantier

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 28/08/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : l'alignement cadastral est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur et Madame LAMARQUE Thibault de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 28 Août 2019

L'Adjoint au Maire Bernard LEPIE





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION Rue de Verdun. Intersection des Boulevards Paquette et des Écoles

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON.

Vu la demande formulée en date du 23 août 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES » sise Avenue d'Aigrefeuille - BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant pour le projet de pluvial dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, l'autorisation de faire des sondages sur la voirie les 02 et 03 septembre 2019 afin de vérifier l'état des deux exécutoires au niveau des remparts rue de Verdun et à l'intersection des Boulevards Général Paquette et des Écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26 août 2019 ;

#### ARRÊTE

Article 1er: Les travaux de sondages pour le projet de pluvial dans le cadre de l'aménagement du centre bourg seront réalisés par EIFFAGE INFRASTRUCTURE.

- la Rue de Verdun sera fermée,
- les Boulevards Paquette et des Écoles : la chaussée sera rétrécie en sens unique et le stationnement interdit sur 30 mètres de chaque côté de l'angle des deux rues.

Article 2: La mise en place de la signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les Services Techniques,
- CDC Régie Oléron Déchets,
- RESE
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Le Syndicat Départemental de Voirie
- Archives Municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 30 août 2019, Pour Le Maire, L'Adjoint délégué.

Bernard LEPIE

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

80 (CH. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.





#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 août 2019 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE TERRASSEMENT SOUS ACCOTEMENT POUR LE BRANCHEMENT ENEDIS de MONSIEUR AMIOT – Rue du Moulin "La Boutinière" – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 26 août 2019,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 3 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 2 septembre 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en circulation alternée manuellement.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 30 août 2019, Pour Le Maire, L'Adjoint délégué,

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un détai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Bernard LEPIE





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION avenue d'Antioche

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 08 août 2019 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR MONSIEUR AUBRIÈRE GAËTAN – Avenue d'Antioche – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 26 août 2019,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 4 septembre 2019 pour une durée de 10 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 30 jours à compter du 4 septembre 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en circulation alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement sera interdit.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 30 août 2019, Pour Le Maire, L'Adjoint délégué,

Bernard LEPHE

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'AUTOMNE LE DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 14 juin 2019 par laquelle Monsieur BONNAUDET Roland résidant 89, avenue d'Antioche -17480 Le Château d'Oléron, agissant en sa qualité de Président de l'Association « Le Château en Fête », sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 8 Septembre 2019, la Fête de l'Automne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'Association le Château en Fête est autorisé à organiser la Fête de l'Automne sur le Port du Château d'Oléron le **Dimanche 08 septembre 2019**.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 07H00 à 20H sur la voie située côté base nautique allant de la RD 734 vers l'esplanade du port, ainsi qu'une partie du parking du port.

Article 3: Seuls, pourront avoir accès à l'esplanade du port et stationner à proximité de la cale d'embarquement, les véhicules appelés à effectuer des chargements ou des déchargements de navires. Pour l'accès à la cale d'embarquement, ces véhicules emprunteront tant aller que retour, les quais du bassin à flots du port.

Article 4: Les déviations seront indiquées à l'origine par des panneaux et en cours de trajets par des flèches aux changements de direction de l'itinéraire de déviation. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Le Château d'Oléron, le 30 août 2019 Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





# ARRETE de permission de voirie valant autorisation d'entreprendre

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Vu la demande formulée le 13/08/2019 par Monsieur BUORD Freddy domicilié 50 rue de Beauvais -44521 OUDON sollicitant l'autorisation de pose d'un busage -Allée de la Gombaudière, cadastré AZ n° 746

Sur proposition de Monsieur LEPIE, adjoint au Maire;

#### ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Réalisation d'un passage busé en buses annelées perforées diamètre 300 et 2 têtes de buses pour maintenir les remblais longueur : 8,00 ml (passage d'engin)
- Le pétitionnaire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son ouvrage, à défaut le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'ôter sans préavis le busage
- Article 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.
- Article 3: Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une durée de un an à compter du jour de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture)
- Article 6: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BUORD Freddy

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 30 Août 2019







#### ARRETE DU MAIRE

Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :

Monsieur BONNAUDET Roland, agissant en tant que Président de l'association « Le Château en fête », demeurant 89 avenue d'Antioche 17480 Le Château d'Oléron.

Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : LA FÊTE DE L'AUTOMNE, qui aura lieu le 8 septembre 2019 sur le port du Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Bonnaudet Roland, Président de L'Association « Le Château en fête », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le Port du Château d'Oléron, pour une durée de 10 heures, le dimanche 8 septembre 2019 de 10 heures à 20 heures, à l'occasion de la manifestation dénommée « La Fête de l'Automne ».

<u>Article 2</u>: Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU
Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).



<u>Article 4</u>: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

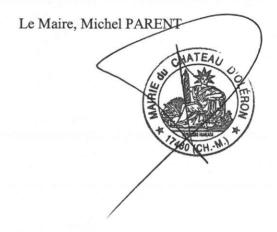
Groupe 1/Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

<u>Article 5</u>: Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6: Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à : Monsieur le Maire,
Au bénéficiaire,
A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 30 août 2019.



Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

## Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 21 Août 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°343 situé 60 rue Alsace Lorraine appartenant à Monsieur Olivier BOZEC

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/08/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant " rue de la Plaine / rue Alsace Lorraine" est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur BOZEC de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Shâteau d'Oléron, Le 04 Septembre 2019

Adjoint au Maire, ernard LEPIE





## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

## Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Août 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n°944 situé 66 rue du Moulin de la Côte appartenant à Monsieur et Madame BARONI Daniel

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du mur de clôture existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame BARONI de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Shâteau d'Oléron, Le 12 Septembre 2019

Y'Adjoint au Maire Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Septembre 2019 par laquelle Maître VIGNES Jean-François, domicilié à 152, rue de la République – BP 50121 – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 1141 situé 21 rue des Sartières, appartenant à Monsieur Francis GABORIAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du mur de clôture existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur GABORIAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 12 Septembre 2019

L'Adjoint au Maire Bernard LEPIE





## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

## Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Septembre 2019 par laquelle Maître PEYRE Nicolas, domicilié à 96, rue Edmond Faulat – 33440 AMBARES ET LAGRAVE, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 1041 situé 4 rue du Verger "La Chevalerie", appartenant à Monsieur et Madame DONGAY Serge

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du mur de clôture existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur et Madame DONGAY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oleron, Le 12 Septembre 2019

L'Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Septembre 2019 par laquelle Maître DUMON Julie, domicilié à 18, rue Amiral Courbet – 17300 ROCHEFORT, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 458-459-460-473-474 situé 19 rue Gilbert Ranson "La Chevalerie", appartenant à Madame MENARD Maguy

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement des bâtiments existants est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Madame MENARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 12 Septembre 2019

Adjoint au Maire Bernard LEPIE





#### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE JEAN HAY

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 28 aout 2019, par Madame GUERIN Karine – agissant en tant que Assistante Technique pour la société THEVENIN SA Parc d'Activité ORLEANS SOLOGNE CS 80050 Saint Cyr du Val 45075 ORLEANS CEDEX 2, en vue de procéder à <u>LA REFECTION DE LA FACADE</u> de l'immeuble situé 12, Rue Jean Hay —17480 Le Château d'Oléron, appartenant à Monsieur TONNAY Philippe - à compter du 26 septembre jusqu'au 9 octobre 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 31 aout 2019.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La société THEVENIN SA est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à partir du 26 septembre jusqu'au 9 octobre 2019,

Article 2: Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé devant le 12, Rue Jean Hay;

Le pétitionnaire devra faire le nécessaire afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 16 septembre 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le : Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT





#### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE GEORGES CLEMENCEAU

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 25 aout 2019, par Monsieur MICHEL Laurent – agissant en tant que GERANT de la société sise 43, rue de l'Hopiteau -17470 AULNAY DE SAINTONGE, en vue de procéder à <u>LA REFECTION DE PEINTURE DE LA FACADE</u> de l'immeuble situé 8, Rue Georges Clémenceau —17480 Le Château d'Oléron, appartenant à Monsieur GAUTIER Alain - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 21 jours;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 31 aout 2019.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur MICHEL Laurent est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à partir du 1er octobre 2019 pour une durée de 21 jours,

<u>Article 2</u>: Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé devant le 8, Rue Georges Clémenceau;

Le pétitionnaire devra faire le nécessaire afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 16 septembre 20

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le : Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Septembre 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République-17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 750-751-752-753-755-758-79-80-85 situés 11 rue du Maréchal Foch, appartenant à la SCI M.G.L

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

**Article 1 :** L'alignement des bâtiments cadastrés AC n°79 et AC n°80 est conservé. Les autres parcelles ne sont pas concernées.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à la SCI M.G.L de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Tait à Le Château d'Oléron 16 Septembre 2019

Adjoint au Maire Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Septembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°159 situé 31 rue Reytres Frères appartenant à Monsieur Richard ROVALDIERI

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à Monsieur ROVALDIERI de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 16 Septembre 2019

L'Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 11 Septembre 2019 par laquelle Maître LOUBES Benjamin, domicilié à 23 bis Avenue Port Mahon – BP 15 – 17412 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°168 situé 8 Place Charles de Gaulle appartenant aux Consorts CHESSEBOEUF

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 17/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut aux Consorts CHESSEBOEUF de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 17 Septembre 2019

Adjoint au Maire, Bernard LEPIE





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 11 Septembre 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n°408-409 situés 8, Bd Thiers appartenant à la SARL BSP LOISIRS

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 17/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement des bâtiments existants est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**: A défaut à la SARL BSP LOISIRS de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron, 17 Septembre 2019

EAdjoint all Maire Bernard LEPIE





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU TEMPLE

: Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 aout 2019 par Madame Pierrette ULIANA, propriétaire de l'immeuble sis 6, rue du Temple – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, sollicitant l'autorisation de stationner un VEHICULE MONTE TUILE devant ce même immeuble afin de procéder à la réfection de la toiture à compter du lundi 30 septembre, pour une durée de 15 jours.

Les travaux seront effectués par l'entreprise de couverture « PATROUILLAULT Emmanuel – 8 route du Puy Lante – 17100 LE DOUHET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 20 aout 2019 ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise « PATROUILLAULT » est autorisée à la mise en place d'un VEHICULE MONTE TUILES, dans les conditions énumérées ci-dessus, le lundi 30 septembre 2019 pour une durée de 15 jours.

Article 2: Durant toute la période des travaux, la rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains.

<u>Article 3</u>: La signalisation règlementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3: Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 19 septembry

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE PIERRE WIEHN/RUE OMER CHARLET

## Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 septembre 2019 par Monsieur Sébastien HERNANDEZ, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE DEPOSE DE POTEAUX BETONS SUITE A EFFACEMENT DE RESEAUX - Rue Pierre Wiehn/Rue Omer Charlet – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 20 septembre 2019,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 26 septembre 2019 pour une durée de 2 jours calendaires. La durée de cette réglementation est valable 2 jours à compter du 26 septembre 2019

Article 2: Durant ces travaux la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi chaussée, en alternance, manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, Le 23 septembre 2019

Le Maire, Michel PARE

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTE DE L'HORIZON

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 16 septembre 2019 par Madame MARTIN Vanina, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE D'EXTENSION BT POUR L'EXTENSION DE Mme HOARE et Mr ROBERT, IMPLATATION D'UN POTEAU BETON ET TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEE ET TROTTOIR – Rue de l'Horizon – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 juin 2019,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 23 au 25 septembre 2019 pour une durée de 2 jours calendaires.

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée, manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5: Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 25 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION PLACE DU GENERAL DE GAULLE

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 15 septembre 2019 par Monsieur BLOIS François - demeurant 4, route de Lambert – 17100 SAINT VAIZE, agissant en qualité d'Entrepreneur, sollicitant l'autorisation de stationner une benne ampliroll devant le 17, place du Général deGaulle – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, pour le compte de Madame Christine GATINEAU à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de quatre jours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 septembre 2019 ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur BLOIS est autorisé à la mise en place d'une benne devant le N° 7 de la place du Général de Gaulle à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 4 jours.

La benne devra être installée sur le trottoir.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit à proximité des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé. Un courant de circulation sera maintenu en permanence.

Article 3: Quatre barrières de sécurité seront fournies par les Services Techniques de la commune du Château d'Oléron. Elles seront mises à disposition le lundi 30 septembre 2019 au soir. Il appartiendra au pétitionnaire de les installer selon les conditions précitées

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5: Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 24 septembre

Acte non transmissible Publié en Mairie le : Le Maire, Michel PARENT Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT





#### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DES GRANDS PRES

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 10 septembre 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINSSEMENT – rue des Grands Prés – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 septembre 2019,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 30 septembre 2019 pour une durée de 30 jours calendaires. La durée de cette réglementation est valable 30 jours à compter du 30 septembre 2019

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 24 septembre 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT





## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3ème parking de la Citadelle

#### Le Maire de Le Château d'Oléron;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu la demande formulée en date du 30 mars 2019 par Madame Danielle THAUVIN représentant l'Association nationale de Camping-Caristes, mandatée par madame La Présidente, Suzanne MATUIAUD, sollicitant l'autorisation de stationner 25 camping-cars au sein de la commune du Château d'Oléron,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'instruction effectuée en date du 20 septembre 2019 par la Municipalité;

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: L'Association Nationale de Camping-caristes est autorisée à stationner plus ou moins 25 camping-cars sur le troisième parking - avenue de la citadelle – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, du lundi 14 octobre à partir de 13h, jusqu'au mardi 15 octobre 2019 aux environs de 10 heures.

Article 2: L'Association Nationale de Camping-cariste devra veiller à la propreté des lieux avant leur départ et signaler le cas échéant tout dégâts de voirie ou autre ; En cas de dégâts, les frais de réparation seront à la charge de l'association.

Article 3: Des barrières seront installées à l'entrée du 3ème parking de la Citadelle, le lundi matin, par les Services Techniques de la commune du Chateau d'Oléron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords du parking concernés

## Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- L'Association Nationale de Camping-cars
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 24 septembre 2019

Le Maire, Michel PARENT l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Copie sera transmise au responsable des Services Techniques afin d'ouvrir le portique du 3ème parking de l'avenue de la Citadelle

Acte non transmissible Publié en Mairie le :



Mairie de le Château d'Oléron



## **ARRETE**

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PONT DU CHENAL DU NICOT SUR LA VOIE COMMUNALE N°275

Le Maire

Le Maire de Le Château d'Oléron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1 et suivants.

VU le Code de la Route notamment ses articles R413-1, R413-3, R415-6, R417-3, et R417-10.

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer un arrêté municipal interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3T5 et de limiter la vitesse sur l'ouvrage à 30 km/h.

## **ARRETE**

Article 1: La circulation

La circulation se fait sur deux voies à double sens du Viaduc vers le Port des Salines.

Article 2: La vitesse

La vitesse se fait à 30 km/h dans la zone du passage voie communale n°275/pont du Chenal du Nicot.

Article 3: Le stationnement

La circulation des véhicules de plus de 3T5 sera interdite dans les deux sens.

<u>Article 4 :</u> Des panneaux règlementaires et la signalisation seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures.

<u>Article 7</u>: Le service de police municipale et le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui, sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à le Château d'Oléron, Le 24 septembre 2019.

CHE :

Le Maire Michel

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTE PIERRE ET MARIE CURIE

#### Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 24 septembre 2019 par Madame MARTIN Vanina, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de TRAVAUX DE D'EXTENSION BT POUR Mr MOIZANT, TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEE AVEC TRAVERSEE DE CHAUSSEE – Rue Pierre et Marie Curie – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 septembre 2019,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 10 octobre 2019 pour une durée de 4 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5: Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 26 septembre 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT HATERO OLERO

Acte non transmissible Publié en Mairie le :







#### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION **ROUTE DES HUITRES**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 19 septembre 2019 par Monsieur DIOT Franck, conducteur de travaux Entreprise COLAS SUD-OUEST - Agence d'Oléron - BP 7 - 17550 DOLUS D'OLERON, pour la réalisation de la piste cyclable le long du Boulevard Philippe Daste, pour le compte de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 20 septembre 2019.

## ARRÊTE

Article 1er: L'entreprise COLAS SUD-OUEST est autorisée à procéder aux travaux réalisation de la piste cyclable (terrassement, empierrement, tranchée drainante), qui se dérouleront entre le Camping de la Brande et la Camping Municipal à hauteur du Giratoire (Porte de Dolus), à compter du 24 septembre 2019 jusqu'au 18 décembre 2019.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue en alternat par feux tricolores ou panneaux B15/C18, en fonction de l'avancée des travaux (ligne droite ou virage), par section de 600 mètres linéaires.

ATTENTION: La durée du temps d'attente aux feux tricolores devra être au minimum pour éviter de pénaliser la circulation des poids lourds liés à l'ostréiculture (très importante en provenance des communes du Château et Dolus)

Le dépassement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds.

Article 3: La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Le château d'Oléron, le 23 septembre

Pour Le MaireLe Maire, Michel PARENT l'Adjoint Délégué Micheline HUMBERT

Acte non transmissible Publié en Mairie le :





#### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Septembre 2019 par laquelle Maître XENARD Jennifer, domicilié à 3, avenue J.F. Kennedy – CS 30110 – 95212 SAINT GRATIEN Cedex, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°1008 situé 15 rue Pierre Loti appartenant aux Consorts ROSSIGNOL

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

#### ARRETE:

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant (en très mauvais état et dangereux) est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts ROSSIGNOL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Châtean d'Oléron Le 26 Septembre 2019

L'Adjoint au Maire, Bernard LEPIE



